

# SARL 2M CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limité

**Capital social ; 1 000 €**

**Siège Social** : Etage 2, 3 Place Portauguières  
83 300 Draguignan

## STATUTS

**Du 03 Octobre 2024**

**RCS Draguignan ; en cours d'inscription**

### **Les soussignés**

**Mr BEN FAHEM Marouan**, né le 23/02/1992 à Ouled Chamekh (Tunisie), de nationalité Tunisienne, **demeurant** Etage 2, 3 Place Portauguières, 83 300 Draguignan

**Mr CHAABANE Montassar**, né le 21/06/1994 à Ouled Chamekh (Tunisie), de nationalité Française, **demeurant** 30 Chemin des Petits Plans, 06 800 Cagnes sur Mer

### **ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - FORME**

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

#### **Article 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

Objet principal ; Maçonnerie Générale, Terrassement, Rénovation Intérieure et Extérieure, Etanchéité, Négoce de Pierres.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

#### **Article 3 - DENOMINATION**

La Dénomination de la Société est : 2M CONSTRUCTIONS

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL à associé unique" et de l'énonciation.

#### **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : Etage 2, 3 Place Portauguières, 83 300 Draguignan.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

#### **Article 5 - APPORTS**

Le capital social est constitué par les apports suivants

<b>Mr BEN FAHEM Marouan,</b>	la somme de 500 euros
<b>Mr CHAABANE Montassar,</b>	la somme de 500 euros

Total la somme de **1 000 euros**

Déposée sur le compte de la société en formation, à la Caisse de la Banque QONTO, 18 Rue de Navarin, 75 009 Paris, le 02 Octobre 2024.

#### **Article 6- CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est de **1 000 ( mille) euros**, divisé en 100 parts de **10 € (DIX euros)** chacune, lesquelles sont attribuées à :

<b>Mr BEN FAHEM Marouan,</b>	50 parts numérotées de 1 à 50
<b>Mr CHAABANE Montassar</b>	50 parts numérotées de 51 à 100

**Total** **100 parts CENT PARTS**

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales sont toutes souscrites et libérées comme indiquées ci dessus.

#### **Article 7- GERANCE**

- Le premier gérant nommé est **Mr BEN FAHEM Marouan**, qui accepte ce poste,
- Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée sauf démission ou révocation par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
  - Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.
  - Dans les rapports entre associés, le gérant a tous les pouvoirs pour engager la société.

En rémunération de ses fonctions et des responsabilités en découlant, le Gérant ne recevra aucune somme le premier exercice. Elle ne pourra être remboursée que de ses frais engagés, sur présentation de justificatifs et relevés kilométriques.

La décision sera examinée à la prochaine assemblée générale ordinaire. **Monsieur BEN FAHEM Marouan** déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

#### **Article 8 – DECISION DES ASSOCIES**

Les décisions seront prises en assemblée générale, à la majorité des voix. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

#### **Article 9 – EXERCICE SOCIAL - DUREE**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 Octobre et finit le 30 Septembre. Le premier exercice sera clos le 30 Septembre 2026.

La durée de la Société est fixée à 99 années qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## **Article 10 COMPTES SOCIAUX**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

## **Article 11 – ACTES ACCOMPLIS pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

## **Article 12 – FRAIS ET FORMALITES de PUBLICITE**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Draguigan, 03 Octobre 2024, en 4 exemplaires.

**Mr BEN FAHEM Marouan**

**Mr CHAABANE Montassar**

*BEN FAHEM Marouan*

*M.CHAABANE*